



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

### **Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen**

#### **Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après :

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2006/10 du 1<sup>er</sup> mars 2006, S/2006/10/Add.12 du 7 avril 2006, S/2006/10/Add.15 du 28 avril 2006, S/2006/10/Add.16 du 5 mai 2006, S/2006/10/Add.21 du 9 juin 2006 et S/2006/10/Add.24 du 30 juin 2006.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 8 juillet 2006, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

**Mission du Conseil de sécurité** (*voir* S/2003/40/Add.24, 27, 29 et 45; S/2004/20/Add.3, 7, 26, 28, 48 et 49; S/2005/15/Add.15, 18, 45 et 48; et S/2006/10/Add.23 et 25)

Le Conseil a repris l'examen de la question à sa 5482<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2006, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi du rapport de la mission du Conseil de sécurité sur le processus électoral en République démocratique du Congo (S/2006/434).

Le Président a invité, avec l'assentiment du Conseil, les représentants de la Belgique, de la Finlande et de la République démocratique du Congo, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

